



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 65391

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les revendications des masseurs-kinésithérapeutes. La première de leurs attentes concerne la mise en place, sans cesse reportée, de l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes. La loi du 9 août 2004 a en effet intégré dans le code de la santé publique le principe même d'un tel ordre. En vertu de l'article L. 4321-720 dudit code, la composition de cet ordre doit être fixée par un décret en Conseil d'État. Or à ce jour, aucun décret n'a encore été publié. Par conséquent, les dispositions instituant un ordre national des masseurs-kinésithérapeutes ne sont pas applicables. Il souhaiterait donc connaître les délais dans lesquels ce décret sera publié. En outre, il relaie diverses attentes de l'Intersyndicale des masseurs-kinésithérapeutes des Bouches-du-Rhône qui souhaiterait voir revaloriser les indemnités forfaitaires de déplacements pour l'ensemble de la profession, et qui s'inquiète de la menace pesant sur leur système de retraites, de l'inégalité des cotisations URSSAF et de la faiblesse de leurs honoraires. Il lui demande par conséquent d'indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux inquiétudes et aux attentes légitimes de la profession.

Texte de la réponse

Le ministre a reçu en avril dernier les syndicats représentatifs des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs libéraux. Il a pris note de la priorité qu'attachait la profession à la revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement et à la poursuite de l'actualisation de la nomenclature. La négociation doit également porter sur un engagement de maîtrise médicalisée de l'activité de la part de la profession. La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a créé un ordre professionnel pour les masseurs-kinésithérapeutes. Les décrets d'application nécessaires à la tenue des élections à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes sont en cours d'examen par le Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65391

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4970

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12135